



DECISION
DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

Madame Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN, Responsable Ressources Humaines, dans le cadre de l'activité de son service :

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégué,
- Actes liés à l'exécution des contrats (gestion des absences justifiées ou non, application des dispositions statutaires ou réglementaires, congés...),
- Déclarations fiscales et sociales, relations avec les organismes sociaux extérieurs,
- Déclarations auprès des administrations compétentes dans le cadre des accidents de travail,
- Les réponses négatives données aux candidats,
- Les courriers d'envoi d'annonces pour publication,
- Les attestations de présence à un recrutement,
- Les courriers aux écoles et universités dans le cadre de l'exécution des stages.

Madame Ghislaine LIORET, Responsable administration du personnel / paie :

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégué,
- Actes liés à l'exécution des contrats (gestion des absences justifiées ou non, application des dispositions statutaires ou réglementaires, congés...),
- Déclarations fiscales et sociales, relations avec les organismes sociaux extérieurs,
- Déclarations auprès des administrations compétentes dans le cadre des accidents de travail.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 22 novembre 2021.

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT